



Les Ateliers Chantiers Jeunes « Citoyen » M.J.C. Grieu Vallon Suisse Règlement (*à conserver*)

1- Coordonnées

Les Ateliers Chantiers Jeunes « Citoyen » ou ACJ « C » sont gérés par l'Association Maison de quartier Grieu Vallon Suisse – Maison des Jeunes et de la Culture-Centre Social.

Adresse : 3 rue de Genève – 76000 Rouen

Téléphone : 02-35-71-94-76

E-mail : Contact@mjcgrieu.org

Site internet : <http://www.mjcgrieu.org>

Structure agréée par la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse et des Sports et de la Cohésion Sociale et répond à la réglementation des accueils de loisirs dont l'appellation officielle est Accueils Collectif des Mineurs de Haute Normandie. La MJC Grieu est également agréée Centre Social par la CAF de Seine-Maritime.

2- Les Jeunes

Cette action est ouverte aux jeunes filles et garçons âgés de 13 à 21 ans.

3- L'ouverture et les horaires

Les ACJ « C » sont proposés durant les vacances scolaires et exceptionnellement sur des mercredis ou week-end en fonction des thématiques.

Les horaires dépendent de la thématique du chantier ou de l'atelier. Ils sont définis et indiqués sur chaque contrat d'engagement édité lors des inscriptions. De même que les lieux de rendez-vous et d'exécution des ACJ « C ».

4- L'inscription et la tarification

Pour s'inscrire, le jeune doit être adhérent de l'association. L'adhésion est valable sur la durée de l'année scolaire du 1^{er} Septembre au 31 Août.

Le tarif de cette adhésion est de :

- Pour un jeune (– de 14ans) : 5€ / pour les 2^{ème} et 3^{ème} enfant de la même famille : 3.50€ / 2.50€
- Pour un jeune (+ de 14ans) : 5.50€
- Pour un adulte : 10€

Chaque vacances est sujet à une programmation spécifique, celle-ci est communiquée par le biais d'un tract, disponible environ 15 jours avant la session à l'accueil ou sur le site internet de la M.J.C.

Les inscriptions se font directement à la MJC. Les horaires d'ouvertures sont :

| | Durant la période scolaire : | Durant les vacances scolaires : |
|----------|------------------------------|---------------------------------|
| Lundi | 9h-12h / 14h-18h15 | 9h-12h / 14h-18h |
| Mardi | 14h-18h15 | 9h-12h / 14h-18h |
| Mercredi | 9h-12h / 14h-18h15 | 9h-12h / 14h-18h |
| Jeudi | 14h-18h15 | 9h-12h / 14h-18h |
| Vendredi | 14h-18h | 9h-12h / 14h-18h |

☞ A la suite de ces inscriptions, un **contrat d'engagement** est édité en double exemplaires. Ce dernier est nominatif et récapitule notamment le nom du chantier, les jours, lieux et horaires sur lequel le jeune a souhaité s'inscrire.

Ces contrats sont signés par un représentant de la MJC Grieu, le jeune et son représentant légal s'il est mineur. Un exemplaire est à retourner à la MJC au maximum le 1^{er} jour du chantier, l'autre partie est à conserver par le jeune.

☞ En cas de **non possibilité d'assister au chantier** comme prévu, le jeune doit prévenir le plus tôt possible en appelant au secrétariat de la MJC Grieu. S'il est sur un chantier extérieur, prévenir tant que possible l'encadrant de ce dernier également.

En cas d'absence non justifiée ou répétitive, le jeune peut se voir exclut des ACJ « C » de manière ponctuelle ou définitive.

5- Arrivée et départ

Les horaires d'arrivée et de départ peuvent varier en fonction des ateliers ou chantiers, il faut se référer au contrat d'engagement.

☞ L'arrivée :

Le jeune doit se présenter à l'heure sur le lieu de rendez-vous précisé sur le contrat d'engagement.

Il doit également être muni d'une tenue adaptée à la mission et à la météo.

Tout retard au-delà de 10mn, ainsi qu'une tenue jugée non adéquate peut donner lieu au renvoi du jeune.

☞ Le départ :

La prise en charge du jeune s'arrête à l'heure de fin de l'atelier ou du chantier prévue sur le contrat d'engagement. C'est pourquoi aucun départ anticipé ne sera autorisé (sauf cas exceptionnel contre signature d'une décharge de responsabilité).

D'autre part, cela implique que tout jeune mineur participant à cette action doit être autorisé à repartir seul à la fin de la session.

6- Règles de vie

☞ Les objets de valeurs et les jouets personnels sont interdits, de ce fait nous déclinons toute responsabilité en cas de perte ou bris des objets (bijoux, montres, téléphones portables, i-pod,...).L'équipe d'encadrement se réserve le droit de conserver ces objets en lieu sûr.

☞ En raison des différentes missions confiées aux jeunes, il est demandé à ce que le jeune privilégie les vêtements usagés pour se rendre aux ateliers ou chantiers.

☞ Participer aux Ateliers Chantiers Jeunes « Citoyen » est un engagement, c'est également œuvré pour la société en participant à la vie de la cité par le biais des différentes missions (restauration du patrimoine, entretiens d'espaces publics et/ou naturels, aide au fonctionnement d'association, ...). Cela implique également d'avoir un comportement promouvant la tolérance et le respect, que ce soit envers l'équipe d'encadrement, les autres jeunes participants à l'action mais également envers toute personne impliquée ou étrangère croisée durant ces temps. Le non-respect de cette consigne entraînera un renvoi immédiat du jeune, ponctuel ou définitif.

☞ Les différentes missions proposées aux jeunes sont soumis à des consignes pouvant aller de la sécurité des participants, le non-respect de ces règles peut entraîner un renvoi du jeune.

7- Utilisation du Capital Loisir

Dans le cadre des Ateliers Chantiers Jeunes « Citoyen » un capital loisir sera cumulé (10€ par demi-journée de 3h travaillées).

- ☞ Ce capital ne pourra être utilisé que pour des achats liés à un projet concernant les thématiques suivantes :
- ✚ Pratique sportive : financement de cotisation ou licence annuelle, matériel sportif, stages, places pour un match, ...
 - ✚ Pratique artistique ou culturelle : financement de cotisation annuelle, matériel beaux-arts ou de musique, places de spectacle, concerts, livres, ...
 - ✚ Développement de la mobilité : achat de vélo, passage du BSR ou du permis de conduire, matériel de sécurité pour les deux roues (casque, gants,...), ...
 - ✚ Aide aux études et à la formation : financement de formation (BAFA, PSC1, ...) ; achat de matériels spécifiques liés aux études (calculatrice scientifique, ordinateur, caisse à outils, chaussures de sécurité, ...)
 - ✚ Aide aux départs en vacances et aux loisirs : financement de sorties (ALSH ou parc d'attraction), séjours scolaires, colonie de vacances, billet de train,

Soit, aucun achat concernant notamment la téléphonie, les biens de consommation, le multimédia (hors ordinateur), les vêtements et chaussures du quotidien, ... ne sera accordé.

☞ En attendant la mise en place de ce projet, qui doit être validé au préalable par un membre de l'équipe de la MJC Grieu et le responsable légal (si le jeune est mineur), la somme sera conservée par notre structure.

☞ Le jeune s'engage à fournir tous documents comptables (devis puis facture) nécessaire à l'achat. De même, il s'engage à ce que l'achat qui sera effectué ne serve qu'à des fins personnelles et prévues lors de la mise en place du projet.

☞ A noter : au bout de deux ans d'inactivité sur le compte du jeune, la somme cumulée en capital loisir se voit annulée au 31 décembre.

8- Fiche sanitaire de liaison

C'est le seul document sur votre enfant que nous avons en notre possession. Cette fiche nous permet de vous joindre en cas d'urgence et permet au médecin de voir si votre enfant a un antécédent médical ou une

pathologie. C'est également l'autorisation de faire pratiquer une intervention d'urgence en votre absence. Pour cela, nous vous demandons de la remplir avec soin et de signaler tout changement.

➤ Maladie :

Un jeune suspect de maladie contagieuse ne sera pas admis aux Ateliers Chantiers Jeunes « Citoyen ».

➤ Médicaments :

Aucun médicament ne sera donné au jeune sans présentation de l'ordonnance correspondante et seulement dans le cas où la médication doit être prise, sur le temps de présence du jeune à l'action.

➤ Allergie – asthme ... :

Vous devez le faire figurer sur la fiche sanitaire de liaison. Nous demandons aux parents de fournir un certificat médical ainsi que les médicaments. Malgré tout, il ne nous est pas possible de consulter les fiches de l'ensemble des jeunes chaque jour, aussi nous demandons aux parents de prévenir directement les animateurs et d'être vigilants au changement d'équipe en fonction des ateliers-chantiers.

➤ Accidents :

Petites blessures : Elles sont soignées sur place par le personnel titulaire du diplôme de secouriste.

Blessures plus importantes : Les parents sont prévenus immédiatement afin qu'ils emmènent le jeune à l'hôpital. Exceptionnellement, La direction peut faire le transport jusqu'au centre hospitalier mais les parents devront se rendre dans un délai raisonnable sur le site.

Urgences : Transfert par les pompiers ou SAMU à l'hôpital le plus proche.

A savoir :

Pour tous renseignements ou compléments d'informations :

L'accueil de la MJC est ouvert :

Le lundi, mardi et jeudi de 9h à 12h00 et de 14h00 à 18h45

Le mercredi de 8h30 à 12h30 et de 14h à 18h45

Le vendredi de 14h00 à 18h30

MJC GRIEU - 3 rue de Genève - 76000 ROUEN

TEL : 02-35-71-94-76

E.Mail : contact@mjcgrieu.org

